



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 21 septembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL est représenté par Alain COUPEAUX son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BREPIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Sandrine BRASIL, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christine SALMON a donné pouvoir à Dominique MARIE, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Michéline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE

Était absente excusée : Alain QUEHE.

Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230927-24 : FIN_AC DEFINITIVES_MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2022 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

Vu la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 approuvant les modalités de révision libre des Attributions de Compensation et arrêtant pour chaque commune les Attributions de Compensation provisoire pour 2023 ;

Deux révisions distinctes ont été prévues sur les AC 2023 dans la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023.

La première révision est liée à des transferts de charges. C'est l'objet du rapport 2023 de la CLECT qui évalue les charges liées au service commun ADS, à l'entretien des sentiers de randonnées non répertoriés et à la voirie. Ce rapport validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 8 mars dernier a été transmis aux communes membres pour adoption.

Le rapport est aujourd'hui définitivement validé puisqu'il a été approuvé par l'intégralité des communes. Les AC sont modifiées en conséquence.

La deuxième révision concerne la révision libre des attributions de compensation. Pour pouvoir être mise en œuvre, la procédure de révision libre nécessite la réunion de trois conditions : une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire, que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce montant d'AC révisé et que la délibération tienne compte du dernier rapport élaboré par la CLECT. La particularité de cette révision est que quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de son AC, elle conserve son AC initiale et dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. En revanche, le fait que cette commune s'oppose à la révision de son AC n'a pas pour conséquence d'empêcher l'EPCI et les autres communes qui auraient validées cette révision libre de s'accorder sur un montant d'AC révisé.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité dans la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 une révision libre des attributions de compensation dans les conditions suivantes :

- Baisse de 6% par rapport au montant 2022 des AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI
- Augmentation de 5% par rapport au montant 2022 des AC versées à PBI par les 21 autres

L'impact de cette proposition pour chacune des communes du territoire est le suivant :

Communes	Impact Révision libre des AC
Amayé-sur-Seulles	499,14
Aurseulles	2 399,35
Les Monts d'Aunay	12 383,19
Malherbe-sur-Ajon	1 173,28
Bonnemaison	766,52
Brémoy	721,54
Cahagnes	114,35
Caumont-sur-Aure	3 408,77
Courvaudon	527,10
Epinay-sur-Odon	1 126,48
Dialan-sur-Chaine	545,02
Landes-sur-Ajon	423,27
Les Loges	266,64
Longvillers	61,69
Maisoncelles-Pelvey	182,97
Maisoncelles-sur-Ajon	409,31
Le Mesnil-au-Grain	179,95
Monts-en-Bessin	573,44
Val d'Arry	2 135,40
Parfouru-sur-Odon	615,88
Seulline	1 038,99
Saint-Louet-sur-Seulles	228,47
Saint-Pierre-du-Fresne	227,68
Val de Drôme	1 572,38
Tracy-Bocage	101,31
Villers-Bocage	60 100,86
Villy-Bocage	1 274,15
TOTAL	93 057,13

Les 27 communes du territoire ont délibéré pour accepter ces modalités de révision libre de leur attribution de compensation.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation définitives sont les suivantes :

Communes	AC 2022	TOTAL Charges transférées pour AC 2023	Impact Révision libre des AC	AC 2023
Amayé-sur-Seulles	- 9 982,80	- 269,04	499,14	- 10 212,90
Aurseulles	- 47 986,94	- 3 439,33	2 399,35	- 53 825,62
Les Monts d'Aunay	206 386,47	3 593,00	12 383,19	190 410,28
Malherbe-sur-Ajon	- 23 465,74	- 306,99	1 173,28	- 24 946,01
Bonnemaison	- 15 330,29	- 1 871,88	766,52	- 17 968,69
Brémoy	- 14 430,91	- 304,82	721,54	- 15 457,27
Cahagnes	1 905,76	631,58	114,35	1 159,83
Caumont-sur-Aure	56 812,96	8 039,42	3 408,77	45 364,77
Courvaudon	- 10 542,02	- 1 007,63	527,10	- 12 076,75
Epinay-sur-Odon	- 22 529,63	- 963,47	1 126,48	- 24 619,58
Dialan-sur-Chaîne	- 10 900,40	- 438,53	545,02	- 11 883,95
Landes-sur-Ajon	- 8 465,36	- 1 854,23	423,27	- 10 742,86
Les Loges	- 5 332,80	- 555,74	266,64	- 5 043,70
Longvillers	1 028,12	274,18	61,69	692,25
Maisoncelles-Pelvey	- 3 659,43	- 352,38	182,97	- 3 490,02
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 186,07	- 937,02	409,31	- 9 532,40
Le Mesnil-au-Grain	- 3 599,16	- 229,31	179,95	- 3 549,80
Monts-en-Bessin	- 11 468,75	- 136,19	573,44	- 12 178,38
Val d'Arry	- 42 708,00	- 6,55	2 135,40	- 44 836,85
Parfouru-sur-Odon	10 264,61	379,59	615,88	9 269,14
Seulline	- 20 779,70	- 2 764,31	1 038,99	- 24 583,00
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 569,45	- 984,79	228,47	- 3 813,13
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 553,62	- 502,86	227,68	- 5 284,16
Val de Drôme	- 31 447,53	- 943,32	1 572,38	- 32 076,59
Tracy-Bocage	- 2 026,35	- 46,37	101,31	- 2 174,03
Villers-Bocage	1 001 681,01	4 856,75	60 100,86	936 723,40
Villy-Bocage	- 25 483,12	- 699,07	1 274,15	- 26 058,20
TOTAL	950 630,86	28 307,95	93 057,13	829 265,78

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET et Bruno DELAMARRE) décide :

- **D'ARRETER** pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation définitives pour 2023 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



